

AM 2023-44

**ARRÊTE DE DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE AMENAGEMENT  
DURABLE ET HABITAT**

Le Maire de la ville de Jouy-le-Moutier,

**VU** les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1,

**VU** l'arrêté n°2020-42 de délégation de Monsieur Éric LOBRY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, les fonctions relatives à la tranquillité publique et à la qualité du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n°2021-12 de délégation de Monsieur Maxime LOUBAR, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, les fonctions relatives à la Transition écologique et numérique, à la Démocratie Participative, à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières,

**VU** l'arrêté n°2020-47 de délégation de Lisandro SARMENTO, directeur général des services,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°2016-005 est rapporté.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre CARPENTIER, chef du service Aménagement durable et Habitat, à l'effet de signer :

- En matière de gestion administrative :

- Les courriers de transmission et réception de documents,
- Les congés annuels et les autorisations d'absences des agents du service
- Les ordres de mission ponctuels des agents du service,
- Les notes de service,
- Les comptes rendus d'entretiens professionnels,

- En matière d'urbanisme et d'affaires foncières :

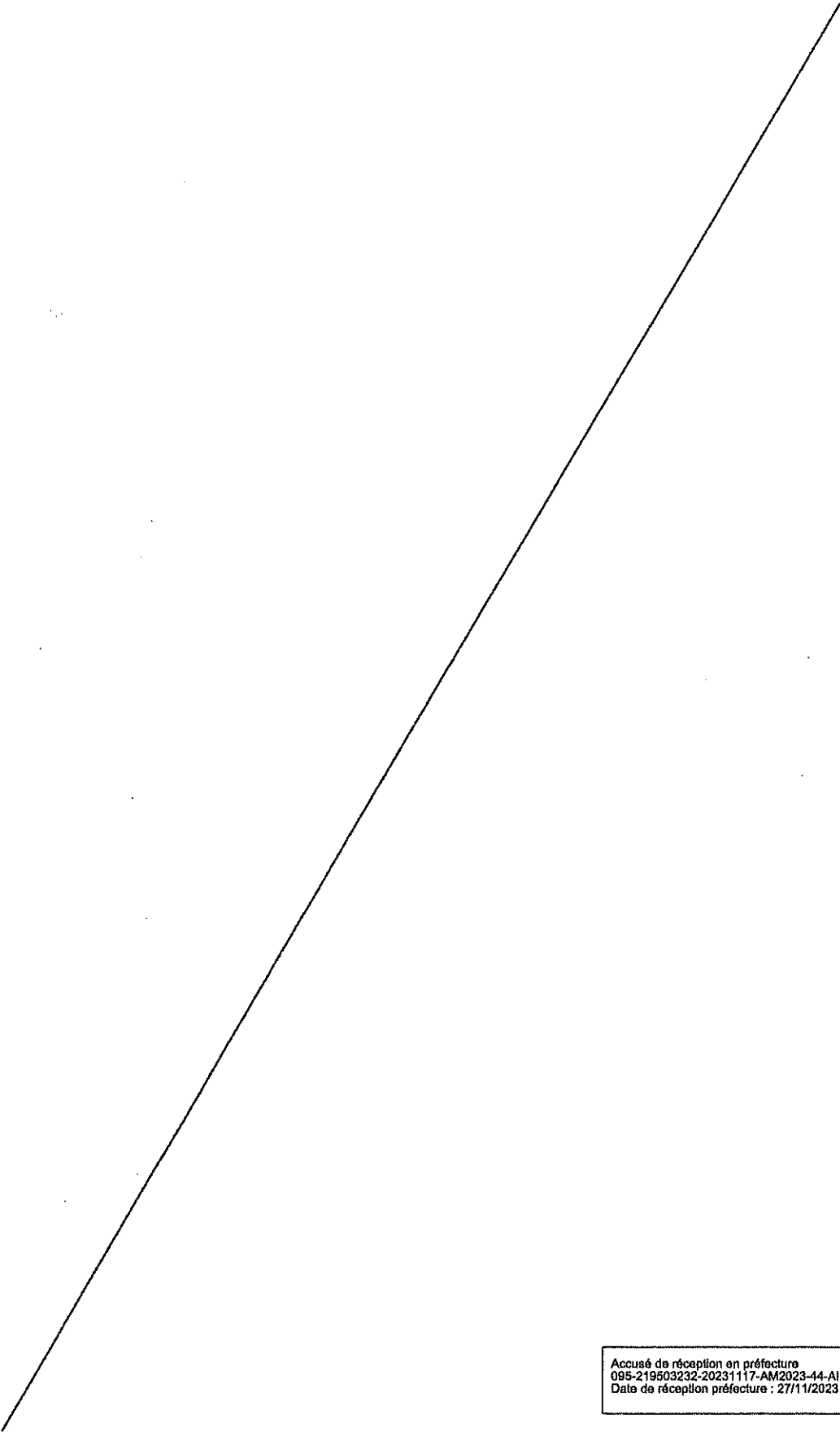
- Les notifications des délais d'instruction des autorisations relatives à l'utilisation et à l'occupation du sol,
- Les demandes de complément de dossier
- Les certificats d'urbanisme d'information.

**Article 3** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du chef de service sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au directeur des services techniques et au directeur général des services des décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : La signature du Maire de Jouy-le-Moutier est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Carpentier à Monsieur Lisandro SARMENTO, directeur général des services.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.



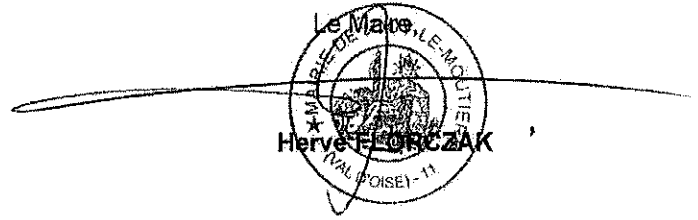
Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20231117-AM2023-44-AI  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'à l'intéressée.

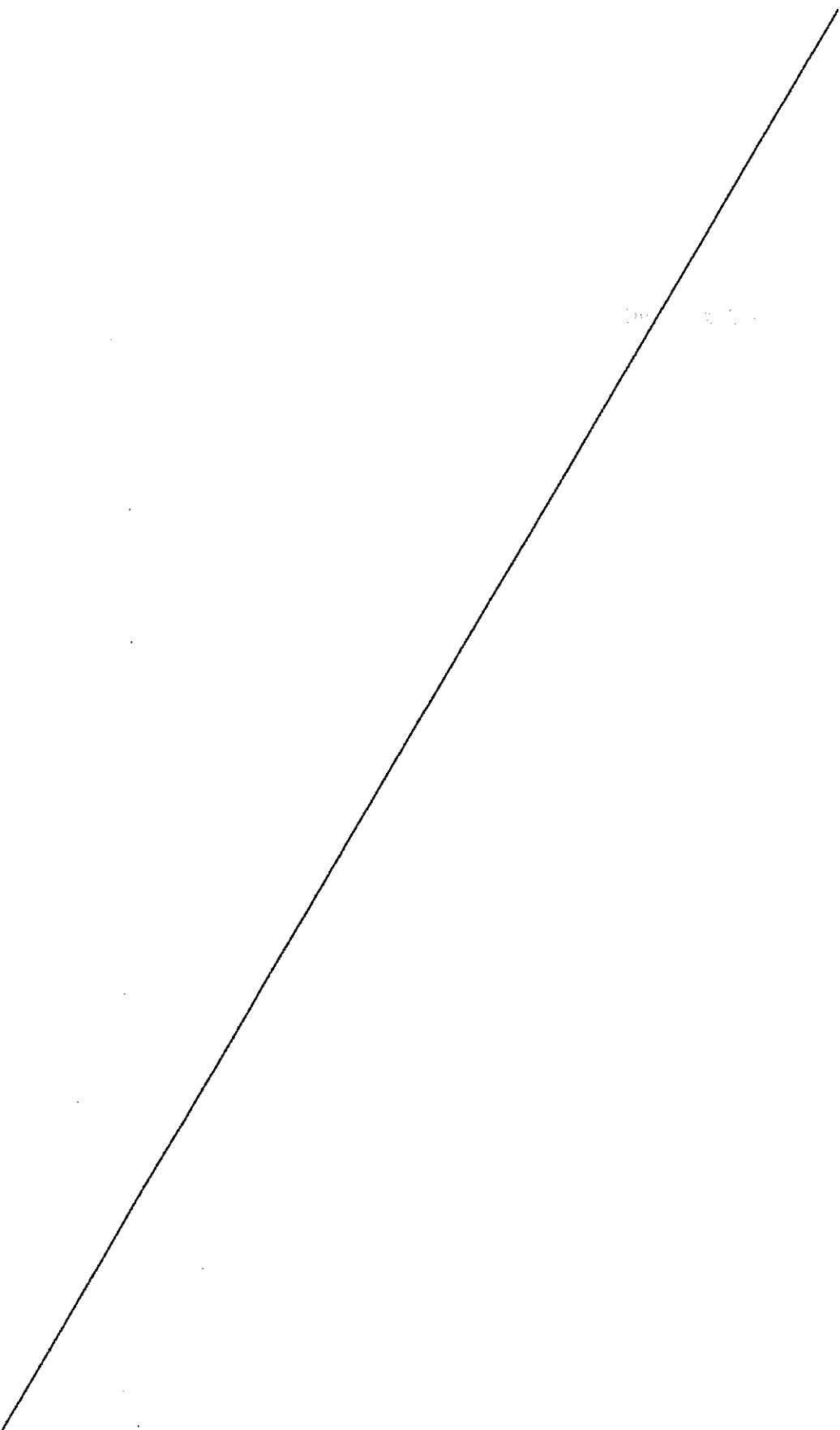
Publié le **27 NOV. 2023**

Fait à Jouy-le-Moutier, le 17 novembre 2023



Le Maire  
MAYRIE DE JOUY-LE-MOUTIER  
HERVE KONCZAK  
VAL D'OISE - 95

Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20231117-AM2023-44-AI  
Date de réception préfecture : 27/11/2023



Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20231117-AM2023-44-AI  
Date de réception préfecture : 27/11/2023